

Référence courrier :
CODEP-CHA-2024-010518

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2024

**Madame la directrice du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz B**
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : CNPE de Chooz B – réacteur 1 - Autorisation de modification notable

Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 1 du CNPE de Chooz B en vue de valoriser une marge sur le facteur K induite par une modification du seuil de protection d'AAR par puissance linéique élevée, afin de prolonger la durée autorisée de Fonctionnement Prolongé à Puissance Intermédiaire (FPPI)

Références : [1] Courrier D4548-LE/STE-LIE1 24-0049 du 9 février 2024

PJ : Décision n°CODEP-CHA-2024-010518 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 février 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n°144)

Madame la Directrice,

Par courrier du 9 février 2024 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation pour la modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 1, en vue de valoriser une marge sur le facteur K induite par une modification du seuil de protection d'AAR par puissance linéique élevée, afin de prolonger la durée autorisée de Fonctionnement Prolongé à Puissance Intermédiaire (FPPI).

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

signé par

Pierre BOIS



Décision n° CODEP-CHA-2024-010518 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 février 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 144)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
- Vu** le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;
- Vu** l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
- Vu** la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D4548-LE/STE-LIE1 24-0049 du 9 février 2024 en vue de modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n°144, dans les conditions prévues par sa demande du 9 février 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 février 2024.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,
Le Directeur général adjoint

signé par

Pierre BOIS